

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 15 juin 2026

Présidence : M. Gilles Devals

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
vu le préavis no 2026 — 01 de la Municipalité,  
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DÉCIDE :

Article 1 : d' approuver le rapport de gestion ;

Article 2 : d'approuver l'attribution de l'excédent de recettes de CHF 23'219.99 au capital, qui s'élèvera après cette opération à CHF 151'784.32 ;

Article 3 : d'accepter les comptes 2025, comptes de fonctionnement et bilan, tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité et à la bourse communale.

Ainsi délibéré en séance du lundi 15 juin 2026

Le Président :

La secrétaire :





CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 15 juin 2026

Présidence : M. Gilles Devals

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

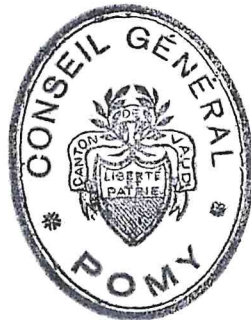
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
vu le préavis no 2026 — 02 de la Municipalité,  
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031.

Ainsi délibéré en séance du lundi 15 juin 2026

Le Président :



La secrétaire :



CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 15 juin 2026

Présidence : M. Gilles Devals

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
vu le préavis no 2026 — 03 de la Municipalité,  
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DÉCIDE :

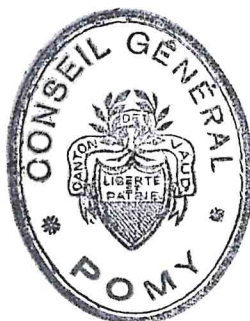
Article 1 : d'approuver les montants des indemnités, vacations et frais tels que détaillés dans le présent préavis. Ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour la durée de la législature 2026-2031,

Article 2 : d'approuver le crédit complémentaire pour le budget 2026 de CHF 25'000.00, selon ces nouvelles dispositions,

Article 3 : d'accepter que les montants ne soient pas indexés à l'indice des prix à la consommation et demeurent fixe pour la durée de la législature 2026-2031.

Ainsi délibéré en séance du lundi 15 juin 2026

Le Président :



La secrétaire :